

Date de publication : 30 avril 1998 - Date de téléchargement 2 avril 2026

## ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 27 MARS 1998 PORTANT EXÉCUTION DE L'ARTICLE 45 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 23 MARS 1998 RELATIF AU PERMIS DE CONDUIRE CONTENU

Abrogé à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019 en ce qui concerne la wallonne. Pour l'équivalent wallon, voir A.M. 21-12-2018 portant exécution de l'article 45 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le centre visé à l'article 45 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire est l'Institut Belge pour la Sécurité Routière, A.S.B.L., Département CARA - Aptitude à la conduite et adaptation des véhicules - Chaussée de Haecht 1405 à 1130 Bruxelles.

**Art. 2.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1998.